

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 9 juillet 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :
Monsieur Richard Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2019-07-105 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-07-106 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2019.

Adoptée

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois de juillet.

Parlons piste cyclable. Nous avons appris la semaine dernière qu'un tronçon de la piste cyclable devait être fermé pour une durée indéterminée. Cette fermeture s'étend sur plus de 150 mètres entre l'entrée du parc des Oliviers et la rue des Pins. Nous avons dû procéder ainsi en raison d'un affaissement important aux approches du pont surplombant la rivière Esturgeon. La MRC s'est engagée à poursuivre ses démarches auprès du MTQ afin que celui-ci procède aux travaux nécessaires dans les plus brefs délais. L'ensemble des installations du parc reste fonctionnel et nous mettons beaucoup d'efforts à rendre cet attrait agréable et sécuritaire.

En juin dernier, la MRC a présenté la mise en place de 280 bornes de géolocalisation positionnées aux 250 mètres sur la piste cyclable. Ce système permet aux services d'urgence de repérer plus rapidement le lieu d'un appel d'urgence sur le réseau cyclable. Avant de partir en randonnée, il faut tout de même se rappeler qu'il est important de prendre certaines précautions, entre autres, informer quelqu'un de notre itinéraire, avoir l'équipement nécessaire pour communiquer en cas de besoin et avoir avec soi une trousse de premiers soins.

Vous pouvez également profiter des nouvelles installations de la Halte de la Gare, située à l'angle de la rue de la Gare et de la Route 205. Vous y trouverez une structure de design et de concept d'époque rappelant l'ancienne station ferroviaire, une carte touristique, du mobilier urbain et une toilette. Pour l'instant, une toilette chimique a été installée en attendant la construction d'une toilette au compost à accès universel prochainement. Dès le printemps prochain, la halte sera bonifiée d'un important volet culturel. Des jardins de gare et des éléments traitant de l'histoire ferroviaire du secteur seront aménagés.

Une autre bonne nouvelle dans le cadre de l'offre de loisirs sur le territoire, nous sommes heureux d'accueillir dans notre équipe madame Geneviève Tardif au poste de Coordonnatrice loisir, sport et vie communautaire. Elle sera avec nous dès cette semaine et nous avons très hâte de développer de nouveaux projets avec elle, pour vous! En attendant, vous avez de quoi vous amuser cet été, je vous rappelle quelques activités qui ont lieu sur le territoire : le projet BMX offert par Équipe Vélo Patriotes 1838 tous les lundis et mercredis, la location d'embarcations nautiques offertes par la SCABRIC au parc Paul-Léveillé et les terrains de tennis offrant maintenant un terrain de pickleball.

Et puis, la piscine municipale, qui a fait peau neuve avec une nouvelle peinture en début d'été! En poste depuis le 20 juin dernier, l'équipe de sauveteurs accueille du lundi au jeudi des dizaines d'enfants lors des cours de natation. Les enfants du camp de jour s'y rendent également tous les après-midis de la semaine. Vous pouvez profiter des installations jusqu'au 18 août, 7 jours/7 de 12_h à 20 h, et ce, gratuitement pour les Martinois et Martinoises!

La programmation culturelle qui a débuté le 19 juin dernier dans le parc Nolasque-April se poursuit le 17 juillet, avec l'Orchestre à vent du Suroît à 19 h 30. Toutes les familles sont également invitées à la projection en plein air du film Le retour de Mary Poppins le 9 août à 20 h 30.

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

Encore une fois cet été, le Service des travaux publics a cultivé une grande variété de petits fruits et légumes dans le parc Nolasque-April. Les fraises, fines herbes et laitues sont déjà là! Nous pouvons nous servir librement et gratuitement, mais essayons de ne pas prendre les plantes entières, prenons quelques feuilles ou fruits, pour que tout le monde puisse en profiter. Il y aura asperge, poivron, concombre, tomate cerise, fèves, chou frisé, chou de Bruxelles, laitue, courgette, cerise de terre, fraises et fines herbes.

Période de questions

Madame Lafond

- Mentionne que la visibilité est obstruée au coin de la rue Hébert et de la Gare.

Réponse : Nous allons vérifier.

Monsieur Caron

- Plainte pour un chien de race pitbull au 838, chemin de la Haute-Rivière : terrain non clôturé, chien non attaché, chien non contrôlé par son propriétaire, le propriétaire fait de la reproduction. Le chien a attaqué sa conjointe. Il fait des plaintes depuis le mois d'avril et rien n'est réglé. La SQ lui a dit que c'est du ressort de la Municipalité. Le citoyen habite au 836, chemin de la Haute-Rivière.

Réponse : Nous allons voir ce que nous pouvons faire.

Madame Lebel

- Mentionne que cela fait 12 à 14 ans qu'elle a des problèmes à faire ramasser ses ordures chez elle au 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Réponse : Nous allons vérifier le dossier et faire le nécessaire.

2019-07-107 : Contrat pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour l'hiver 2019-2020 – Appel d'offres réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Attendu la résolution numéro 2018-04-059 relative à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Martine à un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) géré par l'UMQ pour les cinq (5) prochaines années;

Attendu que l'adjudication du contrat par l'UMQ à Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée ordinaire du 14 juin 2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De confirmer l'octroi du contrat à l'entreprise Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat regroupé de sel

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour l'hiver 2019-2020, au coût de 92,19 \$ par tonne métrique pour une quantité approximative de 300 tonnes métriques, totalisant un montant approximatif de 27 657 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-330-00-635 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-07-108 : Octroi de contrat – Services professionnels pour la mise à niveau du poste de pompage Esturgeon et la mise en place d'un SCADA

Attendu que des travaux estimés à 1 191 141 \$ doivent être effectués dans nos postes de pompage;

Attendu que les travaux prévus à la subvention du programme TECQ 2014-2018 doivent être terminés pour le 31 décembre 2019 pour un montant maximum de 254 993 \$;

Attendu que ne pouvant réaliser tous les travaux dans les délais, il a été décidé de modifier le système de contrôle central (SCADA) et de faire les travaux requis au poste de pompage Esturgeon;

Attendu qu'une subvention sera demandée pour le reste des travaux dans le prochain programme de la TECQ 2019-2023;

Attendu que deux firmes ont été rencontrées, soit Tetra Tech et H₂O;

Attendu que la firme Tetra Tech (anciennement BPR) a travaillé pour la mise aux normes de l'usine d'épuration et qu'elle connaît nos réseaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une offre de service de Tetra Tech au montant de 78 250 \$, plus les taxes applicables et que l'échéancier de cette offre de services permet de terminer les travaux dans les délais;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à l'entreprise Tetra Tech un contrat pour services professionnels, tel qu'énuméré précédemment, pour un montant de 78 250 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 22-014-01-411 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

2019-07-109 : Protocole de partenariat et d'utilisation d'espaces entre la Municipalité de Sainte-Martine et le CPE Abracadabra – Autorisation de signature

Attendu que le CPE Abracadabra – La Maison des Copains a ouvert ses portes en mai 2018 ;

Attendu que la Municipalité a fait don du terrain sur lequel est construit le CPE afin de répondre aux besoins croissants de services de garde dans la région;

Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 2014-02-044, la Municipalité acceptait de céder un terrain au CPE en contrepartie d'une entente de partenariat permettant l'utilisation d'une salle multifonctionnelle à même le nouveau bâtiment construit ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine approuve le protocole de partenariat et d'utilisation d'espaces avec le CPE Abracadabra.

Que madame Maude Laberge, mairesse, et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole de partenariat et d'utilisation d'espaces.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-350 modifiant le Règlement numéro 2002-48 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

2019-07-110 : Adoption du projet de Règlement numéro 2019-350 modifiant le Règlement numéro 2002-48 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Attendu que la municipalité a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, et que ces règlements entreront en vigueur prochainement ;

Attendu que les zones portent une nouvelle nomenclature dans le Règlement de zonage numéro 2019-342, et que le territoire assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48 fait mention des anciennes zones délimitées au Règlement de zonage numéro 2002-45;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la concordance des zones assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale avec le Règlement de zonage numéro 2019-342 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019;

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le projet de Règlement numéro 2019-350 modifiant le Règlement numéro 2002-48 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

2019-07-111 : Adoption du Règlement numéro 2019-348 sur la gestion des matières résiduelles

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire préserver la qualité de vie de ses citoyens et incite la population à contribuer à l'effort provincial de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de récupération de la *Politique de gestion des matières résiduelles* du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire contribuer à la mise en œuvre des actions prévues selon les orientations et objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la Municipalité à la population ;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donné et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2019;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2019-348 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-348 sur la gestion des matières résiduelles.

Adoptée

2019-07-112 : Adoption du Règlement numéro 2019-349 sur l'utilisation de l'écocentre

Attendu que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine possède un écocentre pour l'usage de ses citoyens;

Attendu que la Municipalité désire réglementer l'accès de son écocentre pour en favoriser une utilisation adéquate;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont respectivement été donné et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2019;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2019-349 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-349 sur l'utilisation de l'écocentre.

Adoptée

2019-07-113 : Demande de P.I.I.A. – 265-A, rue Saint-Joseph (lot 6 063 305)

Attendu la demande de permis pour l'aménagement d'une terrasse commerciale déposée par madame Alexandra Fortin, locataire d'un local commercial occupé par la boulangerie *Le Sacré Pain*, qui est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu le croquis de localisation ainsi que les photographies fournies par le demandeur;

Attendu que le projet respecte les exigences prévues au Règlement de zonage numéro 2002-45 et au Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que la terrasse commerciale permettra de mettre en valeur le bâtiment et qu'elle engendra une meilleure visibilité pour le commerce;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant l'aménagement d'une terrasse commerciale pour le commerce *Le Sacré Pain* situé au 265-A, rue Saint-Joseph.

Adoptée

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

2019-07-114 : Demande de P.I.I.A. – 14, rue Picard (lot 6 061 601)

Attendu la demande de permis, déposée par monsieur Maxime Haineault pour des travaux d'agrandissement et de rénovation de la résidence, assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu les plans de construction réalisés par Anthony D. Joseph, consultant en architecture, datés du 26 mars 2019 et signés par Brian P. Chernoff, ingénieur (permis 28098);

Attendu que le revêtement extérieur existant de la résidence est composé de briques sur toutes les faces, et que ce matériau lui confère un caractère architectural unique;

Attendu que les plans de construction indiquent que le revêtement de briques sera entièrement remplacé par du canexel apposé à l'horizontal, à l'exception d'une partie de la brique située en façade qui sera conservée;

Attendu que les bâtiments avoisinants sur la rue Picard n'ont pas tous été construits à la même époque et qu'ils ne sont pas tous du même style architectural, cependant, la plupart possèdent un revêtement de briques;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. en adressant les conditions suivantes :

- Que le revêtement de briques soit récupéré et réutilisé afin d'être intégré dans le revêtement projeté de la façade de la résidence;
- Que le revêtement extérieur soit d'une couleur neutre, préférablement dans les tons de beige.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant l'agrandissement et le changement de revêtement extérieur de la résidence située au 14, rue Picard, telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2019-07-115 : Demande de P.I.I.A. – 9, rue Ronaldo-Bélanger

Attendu la demande déposée par madame Chantal Deslauriers, représentante de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

Attendu que la demande vise à autoriser la réfection du revêtement du pavillon principal de l'école Sacré-Coeur;

Attendu que la brique rouge sera remplacée sur une section du mur de la rue Saint-Pierre;

Attendu que sur les murs de la cour de récréation et de la rue Saint-Pierre, les meneaux seront remplacés avec un matériau en fibrociment aux couleurs variées

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

(bleu, rouge, jaune et vert) et les parements sous les fenêtres seront remplacés avec un matériau en fibrociment de couleur grise;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée, en adressant la condition suivante :

- Afin de respecter un agencement harmonieux des couleurs du bâtiment, une seule couleur doit être choisie pour les meneaux et celle-ci doit être similaire aux teintes de gris des parements sous les fenêtres.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. consistant en la réfection du revêtement du pavillon principal de l'école Sacré-Cœur située au 9, rue Ronaldo-Bélanger, dans la mesure où la condition suivante est respectée :

- Afin de respecter un agencement harmonieux des couleurs du bâtiment, une seule couleur doit être choisie pour les meneaux et celle-ci doit être similaire aux teintes de gris des parements sous les fenêtres.

Adoptée

2019-07-116 : Demande de dérogation mineure – 14, rue Picard (lot 6 061 601)

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par monsieur Maxime Haineault dans le cadre d'une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence;

Attendu que la demande vise à permettre l'agrandissement de la résidence en cour arrière, dont l'implantation sera dérogatoire. Le mur latéral du bâtiment sera situé à 0,40 mètre au lieu de 1,98 mètre, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45 et le Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que la résidence existante se trouve actuellement à 0,45 mètre de la limite de lot droite, tel qu'illustré sur le certificat de localisation réalisé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, minute 32158, plan numéro 2016-41326, daté du 29 juin 2016;

Attendu que la résidence a été construite en 1959, et que le Règlement de construction numéro 111 applicable à l'époque ne prévoyait pas de marge latérale minimale à respecter;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que demandée.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement en cour arrière de la résidence située au 14, rue Picard avec le mur latéral situé à 0,40 mètre au lieu de 1,98 mètre, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2002-45 et le Règlement de zonage numéro 2019-342.

Adoptée

2019-07-117 : Nomination – Coordonnatrice loisir, sport et vie communautaire

Attendu les besoins de la Municipalité dans le domaine du loisir, du sport et de la vie communautaire;

Attendu que la Municipalité a créé un poste de Coordonnateur loisir, sport et vie communautaire pour un contrat de 3 ans;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a publié une offre d'emploi pour le poste;

Attendu que le processus d'embauche est terminé;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche madame Geneviève Tardif au poste de Coordonnatrice loisir, sport et vie communautaire à compter du 10 juillet 2019, et ce, pour un contrat de 3 ans.

Que madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Maude Laberge, mairesse soient autorisées à signer le contrat de travail.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-91-141 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – juin 2019

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juin 2019, pour un total de 664 215,72 \$.

La minute des conseillers

Monsieur Dominic Garceau

Il rappelle que l'eau est un élément essentiel surtout en temps de canicule et demande aux citoyens de ne pas arroser leur entrée en asphalte.

Sainte-Martine, le 9 juillet 2019

Monsieur Richard Laberge

Demande aux citoyens de faire un effort pour tondre leur pelouse.

Madame Mélanie Lefort

Rappelle les mercredis culturels.

Monsieur Jean-Denis Barbeau

Invite la population à visiter le musée.

Madame Carole Cardinal

Souhaite un bon été à tous.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 07.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière